CP 111 GARDE D'ENFANTS PLUS ABORDABLE

Dorénavant, le Fonds de sécurité d'existence du secteur du Métal prévoit une intervention dans la garde d'enfants.

Cette intervention découle des négociations entre partenaires sociaux dans le cadre des négociations sectorielles 2019-2020.
Le paiement de cette intervention a été rendu possible via ACV-CSC-METEA.

Intervention pour qui ?

Pour la garde d'enfants jusqu'à l'âge de 3 ans par une organisation agréée qui délivre une attestation fiscale chaque année.

A combien s'élève l'intervention ?

€ 1,50 par jour repris sur l'attestation fiscale, par enfant et par ouvrier (h/f) dans le secteur CP 111, avec un maximum de € 180,00 par an (montants bruts).
Si les deux parents travaillent dans le secteur de la CP111 = ils ont droit à l'intervention X2 mais doivent introduire 2 demandes !

Quand le paiement est-il prévu ?

Le 15 juin ou le 15 novembre de chaque année. Premier paiement prévu le 15 juin 2020 pour la garde d'enfants à partir du 1 janvier 2019.

Comment faire la demande ?

L'ouvrier (h/f) doit compléter un formulaire FM3 qu'il/elle peut obtenir auprès de son organisme de paiement ou de son délégué (h/f) d'entreprise.

Attestation fiscale obligatoire !

N'oubliez pas de joindre une attestation fiscale 2019 par enfant (que vous recevrez normalement en mars 2020) !

Où trouver le formulaire de demande FM3 ?

- Auprès de l'organisme de paiement de la CSC
- Auprès du délégué ACV-CSC METEA
- Via www.fondsmet.be
- Auprès du secrétariat national du FSEFM, service Droits

Editeur responsable: William Van Erdeghem, Avenue des Pagodes 1-3, 1020 Bruxelles